



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/495

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 28 mai 2025 formulée par Monsieur Florian GUERANT membre De l'Association l'Hôtel des Curieux, pétitionnaire, relative à l'organisation d'un concert place Saint Jean à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce concert, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public Place Saint Jean le **Samedi 16 Août 2025 de 14h00 à 00h00**.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place et le pétitionnaire devra mettre en place des véhicules béliers côté Rue Daguerre et Rue du 4 Septembre, conformément à la nouvelle posture VIGIPIRATE « été-automne 2025 » entrée en application au 01 Juillet 2025, suivant note du préfet du 08 Juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire déférera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une

contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Florian GUERAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 16 Juillet 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

